

Compte rendu
Du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
SME (SNPE Matériaux Energétiques)
Réunion du 29 juin 2009

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la réunion précédente,
- Présentation du nouvel arrêté préfectoral CLIC et élection du Président,
- Point sur l'avancement de la prescription du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- Présentation du bilan 2008 de la société SNPE Matériaux Energétiques,
- Présentation de l'action de l'inspection en 2008/2009,
- Questions diverses.

Introduction de la réunion par Mme SOULIMAN :

La composition du CLIC a été renouvelée par l'APC du 2 juin 2009. Conformément à la réglementation nationale, le CLIC SME est désormais l'instance d'échange et d'information autour de la prévention des risques de l'établissement SME, site SEVESO seuil haut. Cette instance est notamment très impliquée dans l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

M. Yves FAVARD (association AVPRI) demande pourquoi le cadre institué par la CLIP depuis 2002 évolue et demande où seront traités les sujets liés au cancérpôle, aux ballastières...

Mme Françoise SOULIMAN (Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne) précise qu'il est nécessaire de ne pas mélanger tous les sujets. Le CLIC est une instance obligatoire réglementairement et qui n'a pas vocation à traiter de sujets ne concernant pas directement le site SEVESO autour duquel elle a été créée. La nécessité de faire perdurer la CLIP pour traiter d'autres sujets liés à l'ancienne « zone chimique sud » va être étudiée.

1. - Approbation du compte rendu du CLIC du 30 juin 2008

Mme Elisabeth BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse), déléguée chargée de l'environnement à la mairie de Toulouse, regrette de n'avoir pas reçu les documents relatifs à la problématique de l'accès des camions sur le site de SME.

M. Benjamin HUTEAU (DREAL Midi-Pyrénées) indique, que conformément au compte rendu de la dernière réunion, l'ensemble des documents ont été transmis au Grand Toulouse durant l'été 2008.

Mme Rose FRAYSSINET (Association "Les Amis de la Terre") fait remarquer qu'auparavant, le fonctionnement et l'articulation de ces réunions étaient plus conviviaux. Il y avait un travail de concertation et non un "porter à connaissance". Elle souhaite que les associations reçoivent un guide méthodologique des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) afin d'acquérir le même niveau de connaissance que les administrations et les industriels.

M. Benjamin HUTEAU (DREAL Midi-Pyrénées), renouvelle sa proposition à Mme Rose FRAYSSINET pour qu'un rendez-vous soit fixé si elle le désire, pour venir présenter les missions de l'inspection des installations classées à l'association "Les Amis de la Terre".

M. MASSON (DREAL Midi-Pyrénées) indique qu'un guide sera transmis à chaque association et qu'une version électronique est en ligne sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr> (nota : Le guide PPRT a été transmis à chaque association par courrier du 31 juillet 2009)

M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME) précise qu'en réponse aux demandes des associations lors de la dernière réunion, Monsieur Christophe GOURDON, vice président de la MEPI, effectuera une présentation de la MEPI (Maison Européenne des Produits Innovants) à la suite de la présentation des activités de SME. Les autres sociétés, indisponibles pour cette réunion, interviendront lors d'une prochaine réunion du CLIC.

2. - Election du Président du CLIC SNPE Matériaux Energétiques et présentation du nouvel arrêté préfectoral CLIC

Mme Françoise SOULIMAN (Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne) indique qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 ayant fixé pour une nouvelle période de 3 ans, la composition des membres du CLIC SNPE Matériaux Energétiques (ex. CLIC ISOCHEM), il convient de procéder à la désignation de son nouveau Président.

Mme Caroline CESCON (DREAL Midi-Pyrénées) rappelle la genèse du nouvel arrêté préfectoral "CLIC SNPE Matériaux Energétiques" :

- arrêté préfectoral CLIP/CLIC du 30/03/2006 arrivé à échéance,
- arrêté préfectoral de changement d'exploitant signé le 16 avril 2009,
- recentrage du CLIC sur le suivi de l'établissement SME,

L'arrêté préfectoral "CLIC SNPE Matériaux Energétiques" a été signé le 02 juin 2009.

- élection du Président :

M. Henri SAVALL (Président du SPPPI) informe l'assemblée qu'il ne se porte pas candidat à la présidence du CLIC SME et indique qu'il serait intéressant que les élus se portent candidats.

Mme Elisabeth BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) demande quelles sont les responsabilités qui incombent au Président du CLIC SME et précise que la CUT souhaite prendre le temps de la réflexion avant de proposer éventuellement sa candidature.

La **DREAL Midi-Pyrénées** précise que le rôle du président du CLIC est essentiellement de mener les échanges lors des réunions. Le fonctionnement d'un CLIC est décrit par les articles D. 125-29 à D. 125-34 du code de l'environnement.

En l'absence de proposition du comité et ainsi que le prévoit l'article D.125-30 VIII du code de l'environnement, le CLIC SME est présidé, à défaut par **Mme Françoise SOULIMAN (Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne)** qui représente, le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne. L'élection du président sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CLIC.

3. - Présentation du Bilan 2008 et de l'évolution du site de la société SNPE Matériaux Energétiques

Intervention de **M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME)** qui présente l'activité du site sur l'année 2008 (présentation PPT jointe).

MM. Yves FAVARD (association AVPRI) et **Alain CIEKANSKI (Association "Les Amis de la Terre")** évoquent de nouveau le problème récurrent de l'accès des camions au chemin de la Loge, soulignant l'étroitesse des chemins goudronnés qui desservent l'usine et qui ne sont pas adaptés aux transports de matières dangereuses par route. Il préconise le fret ferré pour une sécurité accrue de ce transport.

M. Yves FAVARD (association AVPRI) souhaite également connaître quel est le flux des matières dangereuses entrantes et sortantes sur le site.

M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME) répond qu'il ne faut pas compter sur un transport par chemin de fer. En effet, en 2004, il a été imposé à la société SNPE de détruire la voie ferrée. Ce qui a été fait.

M. Loïc LECOMTE précise également que ce sont environ 5000 tonnes/an de matières dangereuses entrantes et 5000 tonnes/an de matières dangereuses sortantes du site.

M. SAUVAGNAC (DDEA) précise que la question des accès par route est de la compétence de la DIR SO (Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest), du conseil général ou de la communauté urbaine en fonction du type d'infrastructure. *(corrigé suite au mail du 29 septembre 2009 de M. Sauvagnac)*

Mme Françoise SOULIMAN (Présidente du CLIC SME) propose que cette problématique soit traitée par le Grand Toulouse.

Aux questionnements de **M. Michel MASSOU (Comité quartier Croix de Pierre)** vis-à-vis des risques liés aux incompatibilités de produits et de sous-traitance, **M. Loïc LECOMTE** indique qu'il existe des produits incompatibles sur le site et que des barrières physiques et organisationnelles sont présentes pour y remédier (par exemple la production de perchlorate est séparée du reste de l'usine).

Des sous-traitants (ELYO, CEGELEC...) sont présents sur le site et reçoivent des formations en fonction de leurs missions. Ces entreprises extérieures sont présentes au CHSCT.

M. Loïc LECOMTE précise que l'établissement reste classé SEVESO AS même si les rubriques autorisées classées AS ont nettement diminué (anciennement 12 rubriques AS, maintenant 6 rubriques AS). **M. Loïc LECOMTE** ajoute que les quantités réellement présentes sur le site sont souvent inférieures aux quantités autorisées, cependant, les distances de danger sont calculées sur les quantités potentiellement présentes, soit, les quantités autorisées.

M. Loïc LECOMTE précise également que le rachat du site par SAFRAN est d'actualité (loi de programmation militaire).

4. – Présentation de la MEPI

M. Christophe GOURDON (MEPI) Professeur à l'Institut National Polytechnique de Toulouse expose le fonctionnement et la raison d'être de la MEPI (présentation PPT jointe).

M. Benjamin HUTEAU (DREAL Midi-Pyrénées), précise que la présence de tiers sur le site de SME n'est pas forcément compatible avec l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques. En effet, le principe général du PPRT n'est pas de rajouter des tiers. Cela a été précisé à l'exploitant lors d'une réunion qui s'est tenue en mai 2009.

5. - Présentation de l'action de l'inspection 2008/2009

Mme Caroline CESCION (DREAL Midi-Pyrénées) fait le récapitulatif et évoque l'actualité 2008-2009 de la société SNPE Matériaux Energétiques du point de vue de l'inspection des installations classées (présentation PPT jointe).

6. - Etudes de Dangers – Point sur l'avancement de la prescription du PPRT

Mlle Maryline CROVISIER (DREAL Midi-Pyrénées) présente les difficultés rencontrées depuis la dernière réunion du CLIC dans l'analyse des études de dangers et les conséquences que cela entraîne sur la prescription du PPRT (présentation PPT jointe).

M. Yves FAVARD (association AVPRI) s'étonne du calendrier présenté et souligne que la date prévue dans l'arrêté préfectoral complémentaire prévoit une remise de la tierce expertise pour le 30 juin 2009.

M. Fabien MASSON (DREAL Midi-Pyrénées) précise que lors de la réunion du 12 janvier 2009 la décision de recourir à un tiers expert s'est avérée nécessaire pour déterminer les seuils de toxicité des produits concernés. A cette décision, a suivi l'accord de l'exploitant et son engagement verbal sur la proposition de tiers expert pour fin février 2009.

L'inspection n'ayant pas reçu d'informations de l'exploitant, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actant la demande de tiers expert et demandant un renforcement de la sécurité sur l'atelier F1 a été présenté en CODERST fin mars 2009.

Le 5 juin 2009, SME a communiqué son choix du tiers expert : TNO.

L'arrêté préfectoral complémentaire, signé le 18 juin 2009, impose à l'exploitant :

- la remise d'une tierce expertise pour fin juin 2009,
- la transmission d'un échéancier de travaux d'ici fin 2009,
- la réalisation des travaux nécessaires pour le 1^{er} Août 2010.

M. Fabien MASSON (DREAL Midi-Pyrénées) souligne un manque de réactivité évident de l'exploitant ayant fait dériver les délais prévus initialement.

M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME) explique ce retard par la volonté de faire réaliser une expertise initiale en interne par SME Environnement afin de mieux caractériser les produits incriminés et ainsi diminuer le coût d'une tierce expertise.

M. Yves FAVARD (association AVPRI) demande le calendrier à l'exploitant pour la remise de la tierce expertise.
M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME) répond qu'ils ont consulté un groupe d'experts agréés par le MEEDDAT fin avril 2009 et a retenu TNO.

Une réunion de lancement de la tierce expertise est prévue le 3 juillet 2009. A partir de cette date, il faut compter 8 semaines à 3 mois, ce qui mène à fin septembre 2009 pour clore cette tierce expertise

Mme Elisabeth BELAUBRE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) demande quelle est la valeur de l'arrêté préfectoral si l'entreprise ne respecte pas les instructions.

Mme Maryline CROVISIER (DREAL Midi-Pyrénées) précise que la société SME pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pour non respect d'une échéance réglementaire.

M. Alain JEAN (SME responsable Sécurité/Environnement) indique que certains produits finis visés par la tierce expertise n'ont pas fait l'objet d'échanges avec la DREAL et ont été imposés dans le champ de la tierce expertise par l'arrêté préfectoral.

Ajout au compte rendu suite à la demande de l'association PJC nina en date du 17/09/2009

Question de Sophie Vittecoq (association PJC nina) : la tierce expertise demandée à l'industriel ne porte-t-elle que sur la définition des seuils de toxicité des trois nouveaux produits ?

Réponse de la DREAL : non. La demande porte également sur les scénarii d'accident développés par l'industriel, leur exhaustivité étant jugée insuffisante, ainsi que sur les mesures de mise en sécurité du site, jugées elles aussi insuffisantes.

6. - QUESTIONS DIVERSES

Mme Rose FRAYSSINET (Association "Les Amis de la Terre") demande si les études de dangers validées sont les mêmes que celles présentées en 2005.

Mme Caroline CESCO (DREAL Midi-Pyrénées) répond qu'il s'agit des dernières versions :

- pour l'atelier de Perchlorate (470 m), l'étude de danger a été acceptée en novembre 2008 (version F),
- pour l'atelier MMH (version D), l'étude de danger a été acceptée en juin 2007.

M. Loïc LECOMTE (Directeur de la société SME) souligne que les zones de dangers associées aux phénomènes dangereux étudiés dans les 2 études de dangers précitées sont plus faibles que celles exposées dans l'étude de dangers de 2005. Cela est dû en partie à une meilleure connaissance de la dangerosité des produits (les seuils toxicologiques ont été révisés) et à la prise en considération des barrières de sécurité présentes sur le site.

M. Michel MASSOU (Comité quartier Croix de Pierre) demande à quel moment démarre la procédure de mise en place du PPRT.

M. Benjamin HUTEAU (DREAL Midi-Pyrénées), précise que c'est à partir de la signature de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. Le PPRT doit être approuvé par M. le Préfet dans les 18 mois suivants la prescription.

M. Alain CIEKANSKI (Association "Les Amis de la Terre") intervient pour savoir s'il est possible d'avoir les documents avant les réunions CLIC pour avoir la possibilité de préparer la concertation.

M. Fabien MASSON (DREAL Midi-Pyrénées) répond que c'est possible.

M. Benjamin HUTEAU (DREAL Midi-Pyrénées), précise que les 2 études de dangers acceptées par la DREAL (citées ci-dessus) sont à disposition du public et consultable sur demande, dans les locaux de la Préfecture.

Mme Françoise SOULIMAN (Présidente du CLIC SME) évoque la mise à jour du PPI (Plan Particulier d'Intervention) SME.

M. Roland MARTY (SIRACEDPC – Préfecture de la Haute-Garonne) indique que la mise à jour du PPI est liée à l'acceptation des études de dangers par la DREAL.

La séance est levée, la prochaine réunion CLIC SME est prévue en janvier 2010.

Présents :

Mme Françoise SOULIMAN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Garonne, Présidente du CLIC SME

Mme Françoise HAEFFELIN, Préfecture Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

M. Roland MARTY, SIRACEDPC – Préfecture de la Haute-Garonne

M. Jean Marc ROYER, Service chargé Inspection DDTEFP

M. Pascal SAUVAGNAC, DDEA

M. Benjamin HUTEAU, DREAL Midi-Pyrénées

M. Fabien MASSON, DREAL Midi-Pyrénées

Mme Caroline CESCO, DREAL Midi-Pyrénées

Mme Maryline CROVISIER, DREAL Midi-Pyrénées

M. François CHAUVET, SDIS

M. André SAVALL, Président du SPPPI

Mme Sandrine BATAILLÉ, Représentant M. LLORCA Jean-Louis, Conseil Général

Mme Elisabeth BELAUBRE, Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse

M. Loïc LECOMTE, directeur, SME

M. Philippe BENEDEYT SNPE ME

M. Michel LE MOULT SNPE ME Reconversion et Service

M. Alain JEAN, responsable sécurité/environnement SME

M. Michel CAPDECOMME, SME titulaire CFE-CGC

M. Christophe GOURDON, MEPI - Maison Européenne Procédés Innovants, invité

M. Alain CIEKANSKI, les Amis de la Terre

Mme Rose FRAYSSINET, les Amis de la Terre

Mme Sophie VITTECOQ, Collectif « Plus jamais ça »

Mme Geneviève DOUCET, Collectif « Plus jamais ça »

M. Yves FAVARD, AVPRI

M. Michel MASSOU, suppléant, Comité quartier Croix de Pierre

Mme Lucienne REAL, Comité quartier Croix de Pierre

Mme Marie-Pierre FERRER, Secrétariat DREAL – DRA-PIRA

Excusés : M. Christophe GHIANI (SDIS)
Mme Régine LANGE (Mairie de Toulouse)